



Monsieur Serge ALEXIS,
Président de la Commission d'enquête concernant le
SRADDET
Hôtel de Région Auvergne Rhône-Alpes,
1 Esplanade François Mitterrand,
69002 Lyon.

Lyon, le 19 septembre 2019

Objet : Contribution à l'enquête publique concernant le projet de Schéma Régional d'aménagement, de développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le Président,

Soucieux de préserver l'environnement et de participer à la définition d'une politique régionale prenant en compte les principaux défis de ces prochaines années concernant une meilleure prise en compte de la biodiversité, la préservation de la qualité de l'air et des sols, ainsi que les évolutions sociétales et une nécessaire adaptation aux évolutions climatiques, nous vous transmettons après examen l'avis ci-joint, élaboré avec la collaboration de nos différentes fédérations.

Conformément aux dispositions de l'article L4251-11 du Code général des collectivités territoriales, le SRADDET résulte de la fusion du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) avec le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Il comporte également le nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

L'opportunité d'un schéma global offrait donc la possibilité d'exploiter l'existence de nombreuses corrélations entre « aménagement, formes urbaines, habitat, infrastructures de transport, intermodalité, climat, air, énergie, biodiversité et déchets » grâce à de vraies « lectures » transversales débouchant sur des stratégies plurithématiques et des objectifs ambitieux et transverses.

Alors que le SRADDET devait mettre en évidence la stratégie, la prospective, et l'intégration des politiques publiques à conduire sur le territoire régional, ce schéma dont nous jugeons l'importance majeure pour l'avenir de la région se limite trop souvent à n'être qu'une juxtaposition d'objectifs et de règles. Il n'est trop souvent qu'une juxtaposition de convenances territoriales et il manque une vision supra régionale.

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org



Nous attendions d'un tel schéma, intégrateur de politiques publiques :

- qu'il affirme des objectifs ambitieux, pluri-thématiques et transverses,
- et qu'il édicte des règles opérationnelles et innovantes permettant une réelle mise en œuvre.

Nous jugeons ce SRADDET totalement inadéquat, car le choix a été fait d'une rédaction non prescriptive, résultant du refus d'accompagner les divers projets de territoire pour qu'ils s'intègrent à une politique environnementale cohérente à l'échelle de la région. De plus, rien ne garantit l'effectivité des mesures prévues dans l'évaluation environnementale pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du schéma sur l'environnement.

Avec ces choix, nous considérons que ce SRADDET se prive de moyens pour concevoir un aménagement durable des territoires compatible avec les évolutions climatiques et les tensions économiques, apportant des réponses aux grands défis qui nous attendent concernant les évolutions démographiques et la consommation galopante d'espaces agricoles, les trafics et l'exposition des populations à la pollution, la raréfaction de l'eau et de la neige, les risques naturels et technologiques et leurs effets sur l'économie et la santé ...

Pour FNE AURA, ce document mérite donc d'être revu et retravaillé en profondeur.

Nous espérons, Monsieur le Président, que nos demandes seront entendues et que notre avis pourra contribuer efficacement à l'amélioration du SRADDET actuellement mis à l'enquête.

Vous priant de recevoir nos meilleures salutations.

Eric Féralle

Président FNE AURA

Remarque :

Particulièrement conscients de la difficulté de l'exercice mené par le Conseil Régional dans un délai restreint, nous avons apprécié la consultation amont des acteurs et nous avons produit, le 17 juillet 2018, une contribution FRANE-FRAPNA, dans laquelle nous exposons longuement nos attentes vis à vis du SRADDET (<https://www.fne-aura.org/actualites/rhone/contribution-de-fne-auvergne-rhone-alpes-pour-le-sraddet>). Ayant pris connaissance du projet, nous avons aussi sollicité, sans succès, la possibilité d'être entendus par le Conseil régional préalablement à cette enquête.

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org



CONTRIBUTION AU PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) AUVERGNE RHÔNE ALPES

Table des matières

Avis général.....	4
Il manque un objectif « Adaptation aux changements climatiques ».....	4
Une efficacité limitée par les choix de rédaction.....	5
Une évaluation environnementale qui ne sert à rien ?.....	5
En conclusion.....	6
Examen détaillé.....	8
Concernant l'atteinte de « zéro degré d'artificialisation nette ».....	8
Concernant la qualité de l'air.....	8
Concernant l'énergie et le climat.....	9
Concernant l'eau.....	9
1. Énergie et Hydroélectricité.....	10
2. Ouvrages Concédés.....	10
3. Prendre en compte le changement climatique.....	11
4. La trame bleue.....	11
Concernant les risques naturels.....	12
Concernant les déchets.....	12
Concernant l'atteinte de « zéro perte nette de biodiversité».....	13
Concernant la ville.....	15
Concernant la mobilité, les déplacements et les infrastructures.....	15
Concernant l'évaluation environnementale.....	16
Concernant la gouvernance.....	18

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org



AVIS GÉNÉRAL

Le projet de SRADDET Auvergne Rhône Alpes a été arrêté par le Conseil Régional les 28 et 29 mars 2019.

Ce projet comporte :

- un rapport d'objectifs illustré par une carte au 1/ 150 000°,
- un fascicule de règles (tome général et tome spécifique aux déchets),
- des annexes :
 - ✓ état des lieux du territoire,
 - ✓ annexe Biodiversité,
 - ✓ plan Régional de Prévention et de >Gestion des Déchets,
 - ✓ évaluation environnementale.

Conformément à l'article L4251-11, le SRADDET devait « fixer les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ».

Il manque un objectif « Adaptation aux changements climatiques »

L'absence d'un cadrage démographique du territoire régional et des grands territoires à l'horizon 2030 est problématique alors que les taux de croissance démographique élevés des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ne manquent d'interroger.

Par ses grandes agglomérations (étalement urbain, consommation d'eau et d'espaces agricoles, pollution atmosphérique, îlots de chaleur et santé...), topographie, fleuve et grands cours d'eau (crues et risques naturels), son développement industriel et ses centrales nucléaires (pollutions, refroidissement des centrales...), son développement touristique centré sur la neige (réchauffement et raréfaction du manteau neigeux, alimentation en eau et fonctionnement des canons à neige...), la Région Auvergne Rhône-Alpes est particulièrement concernée par les évolutions climatiques actuelles et à venir.

Parfaitement transversal et adapté à l'échelle régionale du SRADDET, un objectif d'adaptation aux changements climatiques nous paraissait fondamental à ce niveau de définition d'objectifs stratégiques pour la Région.

- Il justifiait en soi l'existence d'un SRADDET porteur de la cohérence des politiques publiques précédemment réparties dans les différents schémas préexistants.
- Il aurait permis d'associer étroitement aménagement du territoire et environnement.
- Il permettait d'investir dans la recherche de solutions globales innovantes pour un aménagement durable des territoires.
- Nous regrettons qu'un objectif « Adaptation au changement climatique » n'est pas été retenu.

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

Une efficacité limitée par les choix de rédaction

En se conformant à la demande fortement exprimée par les collectivités de ne pas se voir imposer une vision stratégique régionale jugée trop contraignante, **la Région a choisi de mettre en œuvre un schéma peu prescriptif avec une vision strictement limitée à l'horizon 2030**, correspondant à une échéance plus courte que celle de tous les plans qui sont soumis à ses orientations dans une relation de compatibilité.

L'atteinte de certains objectifs concernant notamment l'adaptation aux évolutions du climat, la réduction drastique de la consommation excessive des terres agricoles à la périphérie des villes (sujet prégnant en Auvergne Rhône-Alpes), les reports modaux par territoire de mobilités sont alors, soit trop peu évoqués, ou repoussés à 2050 ou encore considérés comme « hors de portée du temps d'élaboration du schéma régional ».

Ce choix d'un SRADDET peu prescriptif en fait un document que nous jugeons trop peu opérationnel vis à vis des risques menaçant l'environnement et la santé des populations du fait de l'extension des zones d'habitat et d'activités, de la poursuite des aménagements autoroutiers et routiers au détriment des transports en commun et des modes doux, des relations ferroviaires intra territoriales qui font défaut, de l'extension des domaines skiables pourtant menacés par le manque de neige et d'eau etc.

- Ce schéma est donc très en deçà des attentes que nous avons pris le soin d'exprimer dans notre contribution du 17 juillet 2018.
- Si quelques objectifs paraissent ambitieux (développement de certaines énergies renouvelables), si l'avenir des trames vertes et bleues est préservé, les autres objectifs et les règles seront peu opérationnels car leur rédaction en utilisant trop souvent des formulations très générales (favoriser, encourager, proposer, promouvoir, inciter ou il conviendra de ..., avoir une attention particulière ...) traduisent une frilosité qui affaiblissent considérablement le caractère prescriptif du schéma. Le plan d'actions stratégiques pour la Biodiversité regroupe de multiples et louables actions « pouvant notamment être mises en œuvre ».
- La rédaction de certaines règles se limitant à la reprise d'obligations réglementaires existantes trahit aussi le manque d'ambition régionale.

Une évaluation environnementale qui ne sert à rien ?

L'évaluation environnementale est de bonne qualité si l'on se réfère à la grande difficulté de l'exercice à conduire à l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Cependant :

- Les mesures d'évitement sont dites intégrées à la conception même du projet sans que la démonstration en soit évidente pour le lecteur. L'appréciation des avancées pour l'environnement procurées par le SRADDET est jugée très optimiste compte-tenu de certains objectifs retenus par le SRADDET (grands projets structurants et d'infrastructures notamment) et surtout du choix de rédaction peu prescriptif de ses règles.
- L'analyse des risques d'incidences négatives définit des mesures de réduction et de compensation et certaines sont territorialisées, mais cette analyse territorialisée n'est pas reprise dans le SRADDET alors qu'elle aurait permis de territorialiser certaines règles.

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org



- L'évaluation environnementale est trop déconnectée des objectifs et règles du SRADET, alors que des mesures devraient être intégrées pour réduire, éviter, compenser les effets globaux du schéma. La Région juge que celles issues de l'évaluation « n'ont pas obligatoirement vocation à être intégrées dans le SRADET mais à être présentées dans l'évaluation environnementale pour accompagner les choix réalisés par les EPCI qui doivent être compatibles au SRADET ». Cette dissociation est très préjudiciable à une bonne prise en compte des effets négatifs, globaux ou cumulés, du SRADET sur l'environnement (justifiant pourtant la réalisation d'une évaluation environnementale au niveau des plans et programmes, fragilisant d'autant la sécurité juridique du document). La rédaction peu prescriptive des règles ne permet pas une bonne transposition des efforts méthodologiques et rédactionnels de l'évaluation environnementale
 - Les indicateurs trop généraux - « et déjà disponibles » - ne sont pas assez en relation avec les risques d'incidences environnementales négatives identifiés dans l'évaluation environnementale. Ils ne répondent pas aux objectifs réglementaires car ils ne permettront donc pas de suivre (et éventuellement corriger) les effets sur l'environnement du SRADET.
- ➔ L'apport réel de l'évaluation environnementale au SRADET est donc jugé insuffisant.

En conclusion

- Le corps de règles dont s'est doté le SRADET résulte trop souvent des réglementations nationales ou européennes. La volonté affichée de ne pas porter, soit des règles nouvelles, soit des règles plus contraignantes pour la mise en œuvre par les autres niveaux de collectivités (EPCI, Conseils départementaux, Syndicats mixtes des schémas de cohérence territoriale) dans le respect du principe de subsidiarité, affaiblit considérablement la portée de ce nouveau schéma.
- La formulation même des objectifs et des règles est peu engageante et surtout bien peu exigeante vis-à-vis des documents subsidiaires.
- Ce schéma n'affiche pas suffisamment après l'état des lieux et le diagnostic, une « vision partagée du territoire » et aucune « stratégie d'ensemble ».
- Ce schéma, dont nous pouvions attendre de sa « transversalité » des objectifs enrichis par la mise en perspective de toutes les thématiques abordées, n'a de fait abordé chaque thématique que séparément. **Il n'est pas au niveau exigé par les urgences climatiques et le maintien, ou la reconquête, de la biodiversité déjà identifiées.**
- La reconnaissance du changement climatique est sans aucune mesure vis à vis de la nécessité d'y faire face, hormis les énergies renouvelables et notamment l'hydrogène. Les nécessaires et urgentes mesures et financements concernant l'adaptation climatique de l'agriculture, des espaces urbains, des constructions, de la ressource en eau face à cette urgence sont trop absentes de la réflexion.
- Les mesures organisationnelles et financières non précisées ne garantiront pas non plus la mise en œuvre effective du SRADET.
- Les indicateurs de suivi sont trop généraux, le comité de suivi reste à définir ainsi que les conditions de mise en œuvre des mesures correctrices. L'indispensable suivi du schéma n'est pas suffisamment précisé pour qu'on l'espère opérationnel face notamment à ses effets sur l'environnement.

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org



Alors que depuis longtemps on sait que « la maison brûle », ce schéma trop consensuel ne nous paraît pas de nature à imposer une autre stratégie environnementale pour la Région Auvergne Rhône Alpes.

Ce choix paraît d'autant plus regrettable que d'autres régions se sont montrées plus ambitieuses sur ces sujets et que le diagnostic et l'évaluation environnementale auraient permis d'aller plus loin.

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org



EXAMEN DÉTAILLÉ

Concernant l'atteinte de « zéro degré d'artificialisation nette »

L'artificialisation des sols est particulièrement rapide en Rhône-Alpes.

S'appuyant sur le fait que le SRADDET n'aurait pas l'obligation de définir un objectif chiffré pour la consommation d'espace, la Région a fait le choix de s'en remettre aux choix des documents subsidiaires et ne pas territorialiser l'objectif d'atteinte du « zéro artificialisation nette » alors que les diagnostics disponibles permettraient de cibler les secteurs trop fortement acteurs de consommation des terres arables.

→ La règle (n°4) vise à élaborer une « stratégie innovante des cycles du foncier ». Elle aurait pu s'avérer intéressante pour permettre l'objectif de « gestion économe et intégrée de la ressource foncière » (elle est contestée par des PPA) mais elle n'est pas assortie d'objectifs chiffrés ambitieux.

→ La règle (n°5) concernant la densification et optimisation du foncier économique existant n'est pas assez prescriptive puisqu'elle demande de tenir compte de la qualité environnementale et de la préservation des continuités écologiques, de faciliter la gestion sélective des déchets, de veiller à la mise en place de dispositifs (...) afin de favoriser l'usage de modes alternatifs...

Concernant la qualité de l'air

La partie rhônalpine est particulièrement concernée par la pollution de l'air.

63 % de la population se situent en zone sensible pour la qualité de l'air, autour des principaux pôles urbains, des grands axes de transport autoroutiers et des vallées alpines.

Les objectifs fixés par le SRCAE n'ont pas été atteints.

Le scénario choisi d'un SRADDET peu prescriptif et non territorialisé vis à vis de l'accueil des nouvelles populations et de l'accroissement des distances domicile/travail qui en dépend et programmant de nouvelles autoroutes au détriment de nouvelles formes de mobilités ne facilitera pas l'atteinte d'un objectif d'amélioration de la situation.

De plus, un contentieux européen (renvoi de la France par la Commission Européenne en mai 2018 devant la Cour de Justice de l'Union pour le non-respect de la directive européenne de 2008 sur la qualité de l'air) est en cours du fait des dépassements de valeurs réglementaires européennes (sans compter les normes OMS) touchant notamment certains secteurs de la Région :

- la Vallée de l'Arve, la région grenobloise et l'agglomération de Lyon pour les particules PM10 et le NO₂ ;
- les agglomérations de Clermont-Ferrand et Saint-Étienne, le territoire de Moulins et la vallée du Rhône pour le NO₂.

→ Ce contentieux s'accompagne d'un risque non négligeable de répercussions financières (les estimations faites montrant que la France risquerait jusqu'à 11 millions d'euros d'amende ainsi qu'une astreinte pouvant aller jusqu'à 240 000 € par jour tant que les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées). **Ce risque militait lui aussi pour une rédaction du SRADDET plus prescriptive vis à vis des secteurs exposés.**

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org



Concernant l'énergie et le climat

Des objectifs et règles visent :

- une réduction de 23 % de la consommation d'énergie par habitant de la Région et de 30 % pour le secteur du Bâtiment,
- l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 avec une augmentation de 54 % de la part des énergies renouvelables,
- une diminution des GES de 40% à l'horizon 2030 par rapport à 1990 et de 30% par rapport à 2015,
- un « renvoi » aux PCAET pour la diminution de polluants sur les territoires.

→ Ces règles reprennent les objectifs légaux et n'entendent pas encadrer les PCAET ; elles ne se donnent pour objectifs que de reprendre les seuils préconisés par l'organisation mondiale de la Santé (objectif que se donnent nombre d'autres SRADDET régionaux), ce qui est insuffisant face aux enjeux régionaux.

Concernant l'eau

17 % de la région reste classée en zone vulnérable vis-à-vis de la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, et 61 % en zone sensible à l'eutrophisation.

Bien que la ressource en eau soit encore abondante en têtes de bassin versant, celle-ci subit une pression importante (urbanisation, industries et agriculture) et elle a tendance à diminuer en raison des modifications climatiques. La sécheresses de l'été 2019 a contraint les services de l'État à imposer des arrêtés de restriction de la consommation dans tous les départements de la région.

Dans les stations de ski, la concurrence entre la neige de culture et l'approvisionnement en eau potable due à l'accroissement de la population sont problématiques et des conflits d'usage apparaissent çà et là.

Malgré les objectifs de :

- de préservation des espaces et du bon fonctionnement des **grands** cours d'eau de la région
- et de préservation de la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région.

→ La rédaction des règles s'en remettant, une fois de plus, aux documents de rang subsidiaires nous paraît insuffisante dans le contexte actuel d'évolution climatique.

→ Les risques de défaut d'approvisionnement (manque de vision au niveau des bassins d'alimentation) et d'inondation consécutifs aux évolutions actuelles et à celles envisagées dans le SRADDET ne sont pas assez évalués pour que des mesures d'amélioration (gestion et financements) soient intégrées de manière opérationnelle dans le SRADDET alors que celui-ci est porteur de politiques largement susceptibles de menacer cette ressource même si les SDAGE demeurent des schémas indépendants.

→ Si une règle (n°38) encourage les documents d'urbanisme à identifier la trame bleue, leurs espaces de mobilité et leurs espaces de bon fonctionnement, dans sa rédaction, celle-ci est **insuffisante** pour se prémunir des risques de pollution et d'un défaut d'approvisionnement qui nous menacent à court et moyen terme.

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

1. Énergie et Hydroélectricité

Les objectifs en matière d'hydroélectricité pilotable ne sont pas séparés de ceux correspondant à l'hydroélectricité « fatale ». En matière d'hydroélectricité de SRADDET ne fait pas la distinction entre les aménagements capables d'assurer la souplesse d'intervention, qui est une caractéristique importante pour la transition écologique, des aménagements qui n'en sont pas capables.

→ Nous demandons que les objectifs en matière hydroélectriques soient ventilés en deux catégories : « ouvrages qui contribuent, par leur capacité de modulation, à la production d'électricité » au sens de l'article R 214-111-3 du code de l'environnement et ouvrages « délivrant une énergie fatale » qui n'entrent pas dans cette définition.

Le gain en productible envisagé (1140 GWh) rapproché du gain en puissance (500 MW) attendu en 2030 donne un facteur de charge de 2070 h ce qui laisse supposer que le développement et la modernisation de l'existant envisagé par la région a une composition mixte et regroupe tant des ouvrages à production « pilotable » que des ouvrages fonctionnant au fil de l'eau (facteur de charge supérieur à 3500-4000h)

Si on tient compte des aménagements actuellement en cours de réalisation par EDF et rappelé dans le tableau suivant :

	Puissance (MW)	Productible (GWh)
La Bathie-Roselend	50	-
Gavet	15	155
La Coche	65	100
Total	130	255

Extensions actuellement en cours (Source EDF)

Supplément de Puissance Objectif 2023	Supplément de Puissance Objectif 2030	Supplément de Productible Objectif 2030
120 MW	370 MW	985 GWh

→ On obtient un facteur de charge de 2666 h qui montre que dans les objectifs proposés demeure un mélange entre hydroélectricité « pilotable » et « fatale » **qui n'est pas acceptable vu l'intérêt très différent de ces deux types d'hydroélectricité.**

2. Ouvrages Concédés

Le projet de PPE 2019 identifie un potentiel d'amélioration des chutes concédées existantes en métropole pour 400 MW supplémentaire

→ Nous demandons à ce que le SRADDET détermine la part revenant à la Région Auvergne Rhône-Alpes sur ces 400MW identifié par le projet de PPE 2019 sur des ouvrages concédés à l'échelle du territoire métropolitain. En particulier nous demandons la publication de la liste des ouvrages de la région Rhône-Alpes identifiés par le projet européen eStorage et susceptibles d'être dotés d'un équipement complémentaire en pompage turbinage.

→ Nous demandons à ce que le SRADDET donne explicitement la priorité à la concrétisation de cette part de potentiel d'amélioration sur tout aménagement nouveau en site vierge et exige de l'État concessionnaire de prendre toutes les mesures possibles pour concrétiser ce potentiel.

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

3. Prendre en compte le changement climatique

Le changement climatique va conduire à des modifications importantes dans les débits des cours d'eau, tout particulièrement pour le Rhône et ses affluents en période estivale. Le SRADDET doit intégrer ce risque dans ses propositions en matière d'hydroélectricité. Le SRADDET doit intégrer ce risque dans ses propositions en matière d'hydroélectricité, mais aussi en matière de refroidissement des centrales nucléaires.

En terme de quantité annuelle :

- Mme Ayrault, PDG de la CNR, annonce une baisse du module du Rhône de 20 à 40 % dans un avenir pas si lointain.
- Les exploitants des ouvrages EDF du Drac et de la Romanche parlent d'une baisse de module **avérée** de 10 à 20%.

Ce risque de pénurie se conjugue avec une augmentation de la variabilité des débits et la multiplication des épisodes paroxystiques que ce soit dans les crues ou dans les étiages.

Toutes ces perspectives sont préoccupantes et nous sommes loin d'en avoir pris la mesure.

Toute la production hydroélectrique en sera impactée mais plus particulièrement l'hydroélectricité au « fil de l'eau » qui ne peut se soustraire ni aux effets de la baisse des débits ni à aux effets de leur variabilité.

→ Nous demandons à ce que les développements de l'hydraulique « au fil de l'eau » qui ne produit qu'une énergie fatale et qui est soumis aux effets du changement climatique soient limités à l'aménagement des ouvrages de production existant (à l'exception des possibilités de turbinage des réseaux existants : AEP, Eaux usées dont le potentiel devra être rapidement évalué). En particulier les projets actuels de petite hydraulique doivent être abandonnés.

→ Nous demandons à ce que les développements qui pourraient encore être réalisés soient explicitement identifiés par le SRADDET.

4. La trame bleue

La rupture de continuité écologique et sédimentaire est une des pressions les plus fréquentes empêchant nos cours d'eau d'atteindre le bon état en 2027 comme le prescrit la DCE : 41,5% des 2639 masses d'eau du bassin Rhône Méditerranée sont touchées.

Le SDAGE 2016-2021 a identifié 1375 obstacles prioritaires (sur 2550 en liste 2). Le SRADDET dont la portée s'exerce au delà de 2027 devrait compléter cette liste en identifiant une liste de 300 ouvrages complémentaires en ciblant notamment les réservoirs biologiques du SDAGE et les petits affluents des grands cours d'eau avec pour cible principale l'anguille.

- Le SRADDET identifie une liste d'ouvrages complémentaire à la liste des ouvrages prioritaires du SDAGE 2016-2021 sur le territoire de la Région AURA. Cette liste comprendra X obstacles représentant un nombre égal à 20% du nombre des ouvrages de la région AURA figurant sur la liste actuelle des ouvrages prioritaires.

Les grands migrateurs amphihalins (Aloses, Anguilles et Lamproies) étaient présents dans notre région.



- Alose : L'alose du Rhône était présente sur le Rhône jusqu'aux pertes du Rhône, sur l'Isère jusqu'à Grenoble, sur la Saône et l'Ain au delà de la limite de la région AURA. Actuellement l'alose peine à dépasser sur le Rhône la confluence avec la Drôme et l'Eyrieux objectif sur le Rhône du PLAGEPOMI 2016-2021.
- Anguille : La zone historique de présence de l'anguille était plus étendue encore que celle de l'Alose (L'anguille arrivait à passer les pertes du Rhône et était présente jusque dans le Léman) et occupait les parties basses de tous les affluents de nos grands cours d'eau tant que l'altitude restait modérée. L'anguille est fortement menacée et fait l'objet d'un règlement européen.
- Lamproie : Actuellement les données sur la présence de la lamproie sur l'axe Rhône sont incertaines mais les efforts réalisés sur l'alose et l'anguille sont de nature à conforter les populations existantes qui sont certainement en faible effectif.

→ Sur l'axe Rhône, le SRADDET doit fixer un objectif allant au delà des objectifs du PLAGEPOMI 2016-2021 (ZAP et ZALT) et prendre en compte l'opportunité que constitue le renouvellement ou la prolongation de la concession du Rhône par l'État et fixer un objectif pour **l'Alose et Anguille à Lyon**.

Concernant les risques naturels

La région est fortement exposée aux risques naturels : inondation, mouvements de terrain, chutes de séracs et de pierres, séismes, feux de forêt et avalanches. Hors séisme, 87% des communes de la région sont concernées par au moins un de ces risques et 63 % sont concernées par au moins 2 types de risque. Le risque inondation concerne à lui seul 77 % des communes, soit 2,5 millions d'habitants.

Le changement climatique entraîne une augmentation des risques, du fait d'occurrences plus nombreuses d'épisodes extrêmes (sécheresses, pluies diluviennes, etc).

→ L'objectif 4.3, vise à accompagner les collectivités pour prévenir et s'adapter aux risques en demandant aux acteurs du territoire « d'envisager, dans chaque niveau d'armature urbaine, la répartition des logements et des activités hors des zonages à risques et des zones d'aléas identifiés ». Ce qui n'est pas très original.

→ Une analyse prospective des effets des évolutions climatiques sur le territoire régional avec un examen des risques **d'effets « domino »** en lien avec les risques technologiques (effets cumulés) nous paraîtrait pertinente La sensibilisation des acteurs et de la population est importante et devrait l'être beaucoup plus.

Concernant les déchets

Le volume des déchets sur la région a augmenté de 5 % de 2010 à 2015 alors que la production de déchets devrait être stabilisée, voire en régression ...

Les perspectives de collecte, valorisation et traitement des déchets sur le territoire régional sont très préoccupantes.

Les règles retenues pour la prévention, la collecte et le traitement des déchets sont celles de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV).

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (DND et BTP) – PRPGD – a été largement établi sur la base des plans départementaux et bi départementaux quand ils préexistaient mais sans que n'en soient recherchée une consolidation positive au niveau régional, ce qui devient une nécessité face à l'abondance.

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org



- Ainsi, les listes de toutes les installations y figurent mais sans qu'une stratégie régionale soit dégagée pour définir au regard de la Loi, les installations à maintenir, à fermer ou à créer à l'horizon 2030.
- Le principe d'économie circulaire évidemment vertueux dans le domaine des déchets ne saurait répondre à lui seul à l'enjeu considérable que représentent les déchets sur la région,
- Le PRPGD ne met pas assez l'accent sur la réduction des déchets à la source (action sur le producteur et le consommateur), la tarification incitative nécessaire pour inciter le consommateur à moins produire de déchets et à une plus juste répartition des efforts financiers,
- Le PRPGD sous-estime l'importance du « tri : valorisation » et surestime les résultats à attendre les combustibles solides de récupération (CSR) alors qu'aucune autorité ne sait à ce jour définir la « norme » de ces CSR et leurs conditions d'utilisation !
- Ce plan ne définit pas ce que deviendront les 7, 2 millions de tonnes de déchets produites chaque année sur le territoire régional auquel il convient d'ajouter les 18 millions de tonnes de déchets inertes issus du BTP. La situation actuelle au regard des objectifs de la LTCEV est préoccupante (seulement 54% font l'objet d'une valorisation matière (54%) ou énergétique (22%) et 24 % sont enfouies sans aucune valorisation !

Concernant l'atteinte de « zéro perte nette de biodiversité »

Les formulations « Zéro perte nette de biodiversité » et « Zéro artificialisation nette » ne sont pas clairement définies et ouvrent donc droit à des interprétations alors qu'elles sont essentielles.

Conformément aux dispositions réglementaires, le dossier comprend une annexe Biodiversité qui décrit bien les enjeux régionaux à ce sujet, détaille les différents milieux naturels et présente un plan d'action stratégique qui fait l'effort de présenter les « préconisations et outils mobilisables (dont les règles) pour répondre aux objectifs du SRADDET ».

→ Les espèces animales les plus emblématiques répertoriées sont la Loutre d'Europe, le Bouquetin des Alpes, le Chamois, le Milan royal, l'Aigle royal, le Tétralyre et le Castor d'Europe. **Il manque le Gypaète Barbu.**

→ Parmi les 300 espèces animales, inscrites sur les listes rouges de l'UICN et présentes en Auvergne Rhône Alpes, **un tiers est en danger**, les outils mobilisables choisis permettront de « favoriser » et « poursuivre », ils ne démontrent pas suffisamment un **choix d'agir pour améliorer cette situation**, au-delà du choix de préservation des continuités écologiques (ce qu'impliquait l'obligation de non régression).

En contribuant dès 2004 à la définition de la trame verte et bleue rhônalpine, défini ensuite dans le SRCE et en finançant des actions permettant d'améliorer sa connaissance fine et de rétablir des connexions majeures, la Région avait joué un rôle exemplaire en Rhône-Alpes.

Le SRADDET s'est attaché à reprendre les éléments des SRCE pourtant disparates entre Rhône-Alpes et Auvergne, à poursuivre la politique régionale rhônalpine pour préserver les continuités ce qui répond à nos attentes.

La rédaction prescriptive des règles est **bienvenue** avec l'utilisation des termes « devront », « affirmeront », « garantiront » à propos des SCOT et PLU(i) ...

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org



La notion de démonstration des fonctionnements écologiques est aussi judicieusement évoquée ainsi que la rédaction qui fait référence de manière satisfaisante aux aspects **réglementaires et cartographique** ce qui peut être considéré comme une belle avancée par rapport aux pratiques actuelles souvent limitées à la cartographie des corridors.

Cependant :

- L'évaluation environnementale identifie les enjeux mais se montre particulièrement optimiste vis à vis des résultats attendus du SRADDET : exemple de l'enjeu « Maîtrise de la fragmentation des espaces naturels liée aux infrastructures de transport et l'étalement urbain » et inscription d'une nouvelle autoroute A45 dont la responsabilité ne peut pas être attribuée à l'État comme dans le cas des autres projets.
- L'utilisation des termes « sur la base » de la trame verte et bleue régionale dans la rédaction de la règle n°35 peut s'avérer réductrice pour les corridors inventoriés à une échelle plus précise et n'existant pas dans le SRADDET.
- Dans la même règle, les SCOT et PLU (i) ne devraient pas se contenter d'identifier les continuités mais aussi **démontrer qu'ils garantissent la perméabilité des continuités et si aménagement qu'ils ne peuvent les éviter et qu'il y aura alors réduction et compensation.**
- Nous demandons que soient reprises dans les règles les notions d'évitement, de réduction et de compensation en cas d'impacts sur la biodiversité (corridors et réservoirs et nature ordinaire). Ces notions n'étant pas toujours mises en œuvre notamment pour la définition des documents d'urbanisme.
- Les zones humides vont être menacées dans les années qui viennent par la sécheresse et la multiplication des retenues collinaires, elles sont pourtant des réservoirs de biodiversité et jouent un rôle tampon dans la régulation des crues. Nous demandons qu'elles bénéficient d'une règle dont la rédaction soit opérationnelle pour les protéger dans les documents d'urbanisme en utilisant les termes suivants : « qu'elles soient ou non préalablement inventoriées les zones humides seront préservées tant dans leurs surfaces que dans leurs fonctionnalités, en définissant les conditions pour y parvenir dans le cadre des compétences de chacun ».
- Les principes mis en œuvre dans la rédaction des règles devraient être similaires qu'il s'agisse de la trame verte ou de la trame bleue (identification, et investigations complémentaires, fonctionnalités garanties et restaurées si nécessaire, préservation et gestion identifiés et effectives).
- La trame noire est trop rapidement évoquée sans que sa préservation apparaisse ensuite dans les objectifs ou les règles ; les documents d'urbanisme sont pourtant un lieu possible de prise en compte de celle-ci.
- Les activités agricoles et la nature ne devraient pas faire l'objet d'oppositions mais de complémentarités, y compris dans la mise en œuvre de mesures compensatoires qui ne sont pas toujours décidées de manière concomitante (mesures compensatoires agricoles collectives - décret du 31 août 2016).
- Des objectifs (1.6.6 et 1.6.8) affichent la volonté d'améliorer la transparence écologique des infrastructures linéaires de transport et des continuités écologiques d'altitude au sein des grands domaines skiables, nous demandons la définition des acteurs chargés de ces améliorations.
- Aucune règle encadre la « nature en ville » alors que les espaces de « nature en ville » constituent des enjeux des plans climat et d'adaptation au changement climatique.

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org



Concernant la ville

- L'adaptation des espaces urbains au changement climatique est passé sous silence alors que le lien aurait dû, a minima, être fait avec le champ « biodiversité / nature en ville ».
- Aucune règle ne concerne le « renouvellement de la ville sur la ville », la densification des constructions, l'adaptation des espaces urbains au changement climatique.
- Des règles devraient être édictées pour :
 - l'isolation des constructions, notamment du parc de logements anciens, et la prise en compte des concepts « basse énergie » ou « énergie positive » pour les constructions nouvelles aucun financement régional n'est évoqué.
 - revégétaliser la ville pour limiter les îlots de chaleur et rendre la vie urbaine plus agréable devient indispensable surtout dans les grandes agglomérations.

Concernant la mobilité, les déplacements et les infrastructures

En matière d'infrastructures, seul le réseau « régional » qui ne représente qu'un faible linéaire du réseau routier, précise de manière très satisfaisante que les SCOT et PLU(i) doivent préserver et prendre en compte les « orientations ».

Cependant :

- En matière d'intermodalité, aucune règle ne vient définir des priorités tant pour le transport des voyageurs que des marchandises entre la voie d'eau, le rail et la route,
- Au niveau des actuelles Autorités Organisatrices de Transports, les préconisations pour les « centres de mobilité » sont celles définies par la loi d'orientations des mobilités (LOM).
- Au niveau « déplacements », aucun objectif particulier n'est fixé pour la voie d'eau et le rail au regard des infrastructures routières, ce qui pourtant s'avère indispensable pour désengorger le trafic.
- Les transports collectifs figurent parmi les objectifs généraux du schéma mais peu d'objectif précis viennent les concrétiser (par exemple, sur la mise en place et l'engagement financier de la Région sur des dessertes cadencées par TER ou tram-train).
- L'examen de l'ensemble des objectifs en matière de déplacements et transports met clairement en évidence que la voiture individuelle restera au centre de la mobilité dans la Région, des investissements nouveaux seront même de nature à favoriser ce type de déplacements, ce qui s'avère déconnecté des nécessités régionales, françaises voire européennes (en particulier au regard de la pollution atmosphérique pointée du doigt et faisant l'objet de contentieux européens).
- Les investissements cités dans le Rapport d'objectifs concernent très majoritairement les infrastructures routières (A 45 notamment, alors que la loi LOM écarte ce projet d'autoroute) et tout de même quelques projets ferrés essentiels tels que le contournement ferré de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL).

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org



Concernant l'évaluation environnementale

L'état initial de l'environnement assez réaliste, témoigne d'un remarquable effort de synthèse, surtout dans le contexte de la fusion des deux régions.

La consommation d'espace, la biodiversité, la qualité de l'air, l'ambiance sonore et la pollution des sols sont considérés **dans une situation critique**. La qualité de l'eau, les risques naturels et technologiques et les ressources énergétiques sont considérés «en meilleur état», **ce qui nous paraît optimiste compte-tenu de l'évolution des taches urbaines, et des contentieux européen ou du respect des exigences réglementaires de certains secteurs. des modifications climatiques.**

L'évolution de ces enjeux est renforcée par les conséquences déjà constatées et attendues de l'évolution du climat.

- La méthodologie – bien que complexe – nous paraît bien adaptée à ce niveau d'évaluation.
- L'appréciation des incidences nous paraît globalement réaliste vis à vis du risque d'incidences négatives.

Malgré la difficulté de l'exercice, une analyse territorialisée des risques incidences négatives a notamment été faite pour les zones Natura 2000 et les secteurs susceptibles d'être impactés par le SRADDET par les projets d'infrastructures routières ou ferroviaires (accès au tunnel Lyon-Turin, contournement ferroviaire de Lyon, ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon, liaison autoroutière Lyon-Saint Étienne).

Cependant :

→ Bien que difficile à réaliser, l'incidence née du cumul des effets négatifs du SRADDET est cependant insuffisamment prise en compte.

→ L'appréciation des effets sur la santé humaine est insuffisante notamment dans le cas de l'autoroute A45 qui augmentera les effets sur la mobilité journalière des populations et l'artificialisation des sols en aggravant le risque de pollution de l'air aux entrées des villes de Saint Étienne et Lyon. On est bien là dans le cas d'effets cumulés à prendre en compte au niveau du SRADDET ;

L'analyse a permis de définir des mesures de réduction et de compensation, associées et **certaines sont territorialisées.**

Mais :

→ pour les grands projets d'aménagement, l'évaluation se limite à des recommandations générales alors que les projets d'infrastructures, actuellement définis, auraient justifié à ce niveau d'une analyse de variantes qui n'a toujours pas été conduite (notamment vis à vis d'autres modes de déplacement dans le cas du projet d'autoroute A45).

→ L'appréciation des avancées pour l'environnement procurées par le SRADDET est **jugée très optimiste** compte-tenu :

- de certains objectifs retenus par le SRADDET (grands projets structurants et d'infrastructures)
- du choix de rédaction peu prescriptif des règles,
- des absences de prise en compte des mesures concernant la territorialisation des effets négatifs et pour la plupart d'objectifs quantitatifs de calendrier autre que 2030.

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org



→ Malgré les remarquables efforts méthodologiques et de rédaction de l'évaluation environnementale, la **prise en compte des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation édictées n'apparaît pas dans le SRADDET** puisque elles ont été volontairement «établies en complément des mesures apportées par le SRADDET».

→ Ces constats traduisent **une trop grande dissociation entre évaluation environnementale et rédactions du rapport d'objectifs et des règles**. La Région l'explique d'ailleurs en jugeant que « les mesures éviter, réduire et compenser n'ont pas obligatoirement vocation à être intégrées dans le SRADDET », mais à être « **présentées** dans l'évaluation environnementale pour accompagner les choix réalisés par les EPCI qui doivent être compatibles au SRADDET »¹.

→ Des objectifs liés aux mesures de réduction et compensation devraient être présentés pour réduire, éviter, compenser les effets globaux ou cumulés du schéma lui-même (justifiant la réalisation d'une évaluation environnementale au niveau des plans et programmes tant dans la Directive européenne que dans sa transposition française). L'affichage de principes limités à la seule évaluation environnementale nous semble donc d'autant plus insuffisant que certains projets portés par le SRADDET sont d'ores et déjà bien définis.

Au-delà de la nécessité de se conformer à un exercice réglementaire obligé, **l'apport de l'évaluation « chemin faisant » ne permet donc pas de garantir suffisamment une bonne prise en compte de l'environnement dans les projets portés par la stratégie régionale** puisque dans un principe affiché de subsidiarité, ils sont laissés au bon vouloir des collectivités.

La Région, soucieuse de « ne pas créer un observatoire supplémentaire » fournit « une liste non exhaustive d'indicateurs d'évaluation, qui sera complétée ultérieurement ».

→ **Cette démarche ne correspond pas à la réglementation qui demande de définir des critères, indicateurs et modalités (y compris les échéances) retenus :**

- pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables du schéma et le caractère adéquat des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser ses effets (articles L122-6 et R 122-10 du code de l'environnement).
- pour identifier à un stade **précoce** (et non en 2030) les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées pour en limiter les effets.

→ Des indicateurs très généraux - « et déjà disponibles » - ne sont pas en relation avec les risques d'incidences environnementales négatives identifiés dans l'évaluation environnementale.

→ Ils ne permettront donc pas de répondre à l'objectif de suivi des effets négatifs notamment cumulés sur l'environnement et plus particulièrement des effets cumulés sur le réseau Natura 2000.

Nous demandons donc pour garantir une bonne prise en compte de l'environnement :

→ L'intégration de mesures d'évitement, de réduction et de compensation dans la rédaction des règles du SRADDET.

→ Une meilleure prise en compte des indicateurs environnementaux (état zéro, cibles et calendriers d'observation) afin de permettre les interventions utiles pour corriger la trajectoire du SRADDET si les effets négatifs sont supérieurs à ceux envisagés.

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org



→ L'intégration des mesures d'évitement, de réduction et de compensation spécifiques au réseau Natura 2000 qui constitue un élément majeur de la biodiversité exceptionnelle de la région Auvergne -Rhône Alpes mais aussi de sa richesse touristique (si on se limite à la notion de « services rendus ») et est évoqué dans la règle n°35 (les projets d'urbanisation devant les « éviter », ce qui paraît bien peu contraignant vis à vis de leur préservation en bon état).

→ Les indicateurs spécifiques sont indispensables pour veiller à ne pas consommer **peu à peu** les « enjeux environnementaux identifiés dans l'évaluation car chaque surface dégradée dans chaque projet peut être jugée non significative, mais les effets cumulés de l'ensemble des projets régionaux peut contrevenir à nos engagements européens de préservation en bon état des populations animales et végétales présentent sur le territoire de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Concernant la gouvernance

Enfin, un objectif est consacré à la mise en place d'instances de gouvernance afin de piloter les sujets climat, énergie, qualité de l'air, déchets et biodiversité, en s'appuyant sur les instances thématiques déjà existantes. Les chasseurs, le CEN et la LPO sont indiqués comme participant à cette gouvernance.

La FRAPNA et les Fédérations auvergnates, Santé-environnement Auvergne Rhône-Alpes (SERA), devenant FNE AURA, présentes pour certaines depuis cinquante ans sur le territoire, sont singulièrement absentes des acteurs cités.

→ Nous réaffirmons notre disponibilité, au même titre que d'autres fédérations, pour participer à la mise en œuvre du futur SRADDET.

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org